

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-098

### NOMINATION DES MEMBRES ASSOCIATIVES AU SEIN DU CCAS

Le maire de Ferney-Voltaire, Président du CCAS, Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération n°2026/025 du conseil municipal en date du 7 avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, et portant élection des représentants du conseil municipal au CCAS ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration de centre communal d'action sociale :

Noms, prénoms	Catégories d'associations représentées
<b>Mme Blandine LAGONDET</b>	Représentant l'association « Ni Putes Ni Soumises »
<b>Mme Françoise METRAS</b>	Représentant l'association « GEM » (Groupe d'entraide mutuelle du Pays de Gex)
<b>Mme Zerrin YUKSEL</b>	Représentant l'association ADAPA (Aider et accompagner à domicile)
<b>M. François KIENTZLER</b>	Représentant l'association « Accueil gessien »
<b>Mme Chantal PACHURKA</b>	Représentant l'association « Secours catholique »
<b>Mme Muriel CLAVEL</b>	Représentant l'association « ATOUT Tattes »
<b>M. Christian ALLIOD</b>	En qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale

**Article 2 :** Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Gex,
- Madame Manon CATRY, première adjointe chargée des solidarités, du logement et de la citoyenneté,
- Aux intéressés.

Fait à Ferney-Voltaire, le 09 avril 2026.

**Le Maire,  
Pierre-Marie PHILIPPS**

Date de télétransmission : 13 avril 2026  
Date de retour de l'acte : 13 avril 2026  
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260101-10944-AU-1-  
1



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)